

*Article 43 du Règlement*

[Traduction]

**LES PIPE-LINES**

LES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PIPE-LINE LE LONG DE LA ROUTE DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion qui revêt un caractère d'urgence. Au sujet du dépôt des documents préliminaires établissant les positions du gouvernement relativement aux lignes directrices sur le plan socio-économique ou en ce qui a trait au projet de construction d'un pipe-line le long de la route de l'Alaska, et à la lumière des nombreux illogismes, omissions et contradictions que contient le document de travail et du fait qu'on n'a jamais étudié les répercussions socio-économiques ou écologiques sur la plupart des régions qui seront touchées par la construction du pipe-line, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que le comité de la Chambre des communes connu sous le nom de comité spécial du pipe-line reprenne immédiatement ses activités et qu'il ait le mandat de tenir des audiences et d'entendre des témoins afin de formuler des directives et des règlements précis pour assurer la protection des intérêts légitimes de tous les intéressés.

**M. l'Orateur:** Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

● (1412)

**LES POSTES**

LE RETARD DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER DANS LA RÉGION DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'incapacité des Postes de livrer le courrier. Je songe surtout au bureau de poste de Toronto qui, vu l'accumulation incroyable de courrier et de colis, est obligé d'en enteposer une grande partie dans un arsenal, au lieu de les traiter et de les livrer. Je propose donc, appuyé par le député de Norfolk-Halifax (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Postes d'embaucher le personnel nécessaire et de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour liquider tout le courrier qui s'est accumulé au bureau de poste de Toronto et pour assurer un service de livraison de qualité raisonnable dans cette région.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[M. l'Orateur.]

**LA CHAMBRE DES COMMUNES**

LA RECONNAISSANCE DU DROIT DES EMPLOYÉS À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à propos d'une affaire urgente, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je propose:

Que la Chambre recommande que l'on présente sans délai une mesure permettant aux employés de la Chambre des communes, de la bibliothèque du Parlement et du Sénat, de négocier collectivement leur contrat de travail, en conformité des recommandations du comité mixte spécial sur la Fonction publique remontant au 3 février 1967, la Chambre étant d'avis que, comme le Parlement a déjà accordé le droit à la négociation collective aux fonctionnaires et aux employés du secteur privé relevant du gouvernement fédéral, nous devrions, par une mesure analogue, accorder le même droit à nos propres employés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Pour mettre en délibération une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES AFFAIRES URBAINES**

L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (QUÉBEC)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Paul Yewchuk (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) m'a confirmé dans une lettre en date du 26 mai 1978 que l'usine de traitement des eaux usées de la région de l'Outaouais ne contrôlera ni la pollution par le phosphate ni la pollution virale de cet effluent, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que cette question grave soit renvoyée au comité permanent compétent pour y être étudiée plus à fond de façon qu'on puisse entendre le témoignage de spécialistes et faire des recommandations.

**M. l'Orateur:** Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**LES TRANSPORTS**

LE RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU CN À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE DÉPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné l'importance que revêtent pour la province de Terre-Neuve les conclusions de la commission royale chargée d'enquêter sur les activités du CN dans cette province et leurs incidences sur l'avenir des transports à Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald):